

**Corrigé du questionnaire d'autoévaluation  
sur les logiciels libres et les contenus ouverts**



CC-by-sa © G. Ouvradou 2010

Ce questionnaire est destiné à vous permettre de cerner vos connaissances préalables du domaine couvert par le cours. Il vous est demandé de le remplir en début du cours puis d'y revenir au fil du cours lorsque vous détecterez des compléments ou des corrections à apporter à vos réponses initiales. Comptez environ 10 à 15 minutes pour le compléter.

Les questions	Vos réponses :
Connaissez-vous la définition d'un logiciel libre ? Si oui indiquez la.	Définition de la Free Software Foundation : un LL garantit les 4 libertés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liberté 0 : La liberté d'exécuter le programme — pour tous les usages ;</li> <li>• Liberté 1 : La liberté d'étudier le fonctionnement du programme — ce qui suppose l'accès au code source ;</li> <li>• Liberté 2 : La liberté de redistribuer des copies — ce qui comprend la liberté de vendre des copies ;</li> <li>• Liberté 3 : La liberté d'améliorer le programme et de publier ses améliorations — ce qui suppose, là encore, l'accès au code source.</li> </ul>
Même chose pour la définition d'un standard ou format ouvert	La <a href="#">loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour « la confiance dans l'économie numérique »</a> définit ainsi l'ouverture des formats : <p>« On entend par standard ouvert tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre. »</p>
Que confère le Droit d'auteur au créateur d'une œuvre de l'esprit (ex : un roman, une photo) ?	Deux types de droit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le droit moral, qui reconnaît à l'auteur la paternité de l'œuvre et assure le respect de l'intégrité de l'œuvre et de son auteur. Ce droit est incessible et imprescriptible ;</li> <li>• les droits patrimoniaux, qui confèrent un monopole d'exploitation économique sur l'œuvre, pour une durée variable (70 ans après la mort de l'auteur en Europe) au terme de laquelle l'œuvre entre dans le domaine public.</li> </ul>

<p>La création d'un logiciel est-elle soumise au régime de droit d'auteur (propriété intellectuelle) ou à celui des brevets (propriété industrielle) ? Précisez la différence.</p>	<p>La création d'un logiciel est soumise au droit d'auteur. La protection porte ainsi sur la forme et l'expression, non sur le contenu, les idées ou les procédés originaux développés comme dans le cas des brevets. Le droit d'auteur portant sur le logiciel présente quelques spécificités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• droit moral limité à la paternité</li> <li>• droits patrimoniaux dévolus à l'employeur si le logiciel a été réalisé dans le cadre d'une mission salariée.</li> </ul>
<p>Qu'est ce qui différencie logiciel libre et logiciel propriétaire au plan du droit des utilisateurs et des clients ?</p>	<p>C'est la licence d'exploitation attachée à un logiciel qui définit les clauses qui lient l'utilisateur du logiciel et le détenteur des droits patrimoniaux. On parle de logiciel propriétaire quand la licence ne permet pas l'exercice des quatre libertés énoncées au 1. Sans mention particulière, un logiciel est de facto propriétaire, et les seuls droits ouverts sont l'exécution du programme, la copie de sauvegarde et la décompilation à fin d'interopérabilité. Le code source est en général tenu secret. Certaines restrictions peuvent aussi s'appliquer à l'exécution du code (sur la finalité de l'utilisation notamment).</p>
<p>De ce même point de vue, quels sont les points communs entre logiciel libre et logiciel propriétaire ?</p>	<p>Ils relèvent tous deux de la même législation. Le détenteur des droits patrimoniaux sur un logiciel concède à l'utilisateur (client) un droit d'usage, via la licence attachée au logiciel, non un droit de propriété sur le code.</p>
<p>L'auteur d'une œuvre de l'esprit, peut-il changer le droit d'auteur qui s'applique à sa création ? Si oui comment ?</p>	<p>Simplement en associant une licence à sa création pour aménager les restrictions d'utilisation apportées par le droit d'auteur de base. Exemple de licences ouvertes portant sur les contenus : GFDL (GNU Free Documentation licence), licence Art-libre, Creative Commons.</p>
<p>Qu'est-ce que l'interopérabilité ? Quelles sont les attitudes qui la favorisent ? Quelles sont les attitudes qui l'affaiblissent ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La notion d'interopérabilité entre systèmes peut être appréhendée comme suit : « permettre à des systèmes basés sur des matériels et logiciels différents de réaliser un travail commun ».</li> <li>• Les bonnes pratiques : adopter les normes dans la représentation des données et les protocoles des communications.</li> <li>• Les pratiques à banir : utiliser des formats de données propriétaires non interopérables par des logiciels libres.</li> <li>• Le référentiel général d'interopérabilité posé dans la loi de modernisation de l'État français : <a href="http://references.modernisation.gouv.fr/rgi-interoperabilite">http://references.modernisation.gouv.fr/rgi-interoperabilite</a></li> </ul>